

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

OBJET :

Construction de l'esplanade du Tempo à GAP. Marché de travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation. Approbation du programme général.

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa volonté affirmée de dynamisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs projets d'aménagement et d'embellissement ont vu le jour ces dernières années.

Le parc Givaudan, le parvis de Cathédrale, l'Esplanade de la Providence ou celle de Desmichels dont les travaux sont en cours

La Commune entend requalifier l'espace dit Théâtre de verdure actuellement dédié aux boulistes et au stationnement, en réalisant une esplanade à vocations multiples.

Compte tenu de la configuration du terrain et de l'importante différence de niveau entre le boulevard Pierre et Marie Curie et le théâtre de verdure, le niveau inférieur, sous l'esplanade, pourra être utilisé en parking semi-enterré d'une capacité minimale de 120 véhicules.

Cette nouvelle esplanade qui sera fortement végétalisée devra permettre de recevoir les activités qui s'y déroulent actuellement, telles que Gap Foire Expo, Concours de boules, espace boulistes, spectacles, concerts.

Il ne devra pas y avoir de rupture avec le cadre environnant arboré dans lequel est situé le projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 700 000 € H.T.

Compte tenu de la complexité de l'ouvrage, à savoir sa situation en zone inondable du PPRN et sa destination comportant des contraintes structurelles très importantes, la procédure formalisée de Conception Réalisation avec jury va être lancée, associant concepteurs et réalisateurs.

Cette procédure avec négociation est autorisée en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le programme pourra être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme dans un souci d'optimisation du projet.

La procédure avec négociation est restreinte donc en deux phases, et prévoit, sur avis motivé d'un jury, la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 % soit, par candidat, une prime de 15 000 €. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajoutent des personnes ou élus compétents ainsi qu'un tiers de personnes qualifiées qui seront désignées par le Président du jury, en raison de leur qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera l'équipe de conception-réalisation qui sera retenue à l'issue de la mise en concurrence qui vient d'être lancée .

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis des Commissions Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 23 et 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure avec négociation pour la construction de l'esplanade du Tempo en conception-réalisation.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : d'approuver le programme général comme décrit ci-dessus pour un coût estimé à 1 700 000 euros hors taxes.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 15 000 € TTC par candidat.

Article 4 : d'autoriser le maire à valider la composition du jury nommément désigné par une décision ultérieure et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Medili', written over a horizontal line.

Vincent MEDILI

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Gaziguian', written over a horizontal line.

Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024

Affiché ou publié le : - 9 FEV 2024

Maître d'Ouvrage

Ville de GAP

3 rue du Colonel Roux – BP 92

05007 GAP Cedex

Tél : 04 92 53 24 24

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU TEMPO A GAP

MARCHE DE CONCEPTION ET RÉALISATION

Pré-programme de l'Opération

1 – OBJECTIF DU PROGRAMME

Il s'agit de l'expression des besoins du Maître d'Ouvrage pour la Collectivité, encadrée par la réglementation et diverses autres contraintes, qu'elles soient techniques, qualitatives, réglementaires, financières ou environnementales.

Le présent pré-programme a pour objet de présenter le projet dans son environnement et les caractéristiques qui s'y appliquent, notamment les accès au réseau viaire.

Le Programme Technique Détaillé (PTD) précise les prescriptions techniques et le niveau d'équipement attendu par le Maître d'Ouvrage.

2 – CONTEXTE

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, les commerces, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs projets d'aménagement et d'embellissement ont vu le jour ces dernières années.

Le parc Givaudan, le parvis de Cathédrale, l'Esplanade de la Providence ou celle de Desmichels dont les travaux sont en cours

La Commune entend requalifier l'espace dit Théâtre de verdure actuellement dédié aux boulistes et au stationnement, en réalisant une esplanade à vocations multiples.

Compte tenu de la configuration du terrain et de l'importante différence de niveau entre le boulevard Pierre et Marie Curie et le théâtre de verdure, le niveau inférieur, sous l'esplanade, pourra être utilisé en parking semi-enterré d'une capacité minimale de 120 véhicules.

Cette nouvelle esplanade qui sera fortement végétalisée devra permettre de recevoir les activités qui s'y déroulent actuellement, telles que Gap Foire Expo, Concours de boules, espace boulistes, spectacles culturels et sportifs.

Il ne devra pas y avoir de rupture avec le cadre environnant arboré dans lequel est situé le projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 700 000 € HT

3 – LE SITE

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

A la limite géographique entre les Alpes du Nord et du Sud, Gap est situé en Région PACA dans le département des Hautes-Alpes.

3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans l'hypercentre de la ville, en bordure d'un axe majeur de la ville.

3.3 PERIMETRE DE L'OPERATION

3.3.1 Terrain d'assiette

De forme rectangulaire, il est situé en rive droite du torrent de la Luye qui délimite la parcelle au Sud. Au Nord le centre culturel polyvalent Tempo surplombe l'espace. Un boulodrome jouxte le terrain à l'Est tandis que le boulevard Pierre et Marie Curie longe la parcelle à l'Ouest.

3.3.2 Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude comprend :

- La totalité du boulevard Pierre et Marie Curie
- Les amorces des voies de circulations suivantes :
 - Avenue Maréchal Foch
 - Avenue Commandant Dumont
 - Cours Ladoucette
- Le rond-point des Cèdres
- Les avoisinants et notamment leurs accès
- Le parc de la Pépinière
- L'Alp Arena

3.4 UTILISATION ACTUELLE DE L'ESPACE

La surface est utilisée pour diverses manifestations culturelles, sportives, expositions diverses ou comme aire de stationnement.

3.5 ACTIVITÉS AUX ENVIRONS DE LA PLACE

A proximité directe on trouve :

- au Nord :
 - « Le Tempo », un centre culturel et de loisirs municipal, consacré à des concerts et spectacles, qui intègre également une ludothèque et un atelier de loisirs créatifs, avec une aire de stationnement propre de 30 places.
 - l'école publique de la Pépinière 4 classes élémentaires et 1 maternelle
- au Sud :
 - sur la rive opposée du torrent de la Luye la patinoire l'Alp'Aréna d'une capacité d'environ 3 000 spectateurs marque l'espace
- à l'Est:

- « la Pépinière », un parc arboré remarquable et un Skatepark ainsi qu'un hall d'exposition de « la Blache » et de bouldromes .
- à l'Ouest:
 - de l'autre côté du boulevard P. et M. Curie on trouve exclusivement des immeubles d'habitation

L'attention des candidats est attirée sur l'impact visuel de l'Esplanade, depuis Le boulevard P. et M. Curie, l'un des axes majeurs de la Ville en direction de Grenoble.

3.6 PLAN DE CIRCULATION

Le boulevard débouche a une centaine de mètres plus au Nord, sur le carrefour central « des Cèdres » en direction Grenoble, Briançon, Marseille ou le centre ville.

L'entrée/ sortie débouchera de fait sur le boulevard

3.7 FONCIER

Le terrain d'assiette correspond à la parcelle AO 168 appartenant à la Ville de Gap.

La parcelle contient 8 835 m² .

Outre la surface libre dédiée au projet d'environ 3 100m², le terrain d'assiette comprend l'école de la Pépinière ainsi que le Tempo et son aire de stationnement.

3.8 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Un alignement d'arbres assez régulier accompagne la rive droite de Luye et marque la séparation avec l'Alp'Aréna.

L' Est est totalement occupé par le parc de la Pépinière ; les bouldromes et le Skate Park et le hall de la Blache s'intègrent dans ce cadre densément arboré datant du 19ième.

3.9 RÉSEAUX ET OUVRAGES A CONSERVER

Les plans des réseaux existants figurent dans le dossier de consultation. Celui-ci a été établi par récolement des informations recueillies auprès des concessionnaires et des services municipaux. Il est donné à titre purement indicatif.

Le Groupement devra vérifier les informations y figurant pendant la période de préparation des travaux et avant l'étude des déviations de réseaux nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

Tout dévoiement de réseaux secs ou humides sur l'emprise du projet sera à la charge du Groupement.

3.10 DONNÉES SUR LE STATIONNEMENT ACTUEL

Le parking provisoire actuel, mis en service depuis l'été 2023 dispose d'environ 125 places.

3.11 TOPOGRAPHIE

La surface actuelle présente une topographie quasiment plane, en légère déclivité du nord vers le sud (734,30 m à 733,90 m d'altitude) soit une pente nord-sud de 0,16% environ.

Un relevé topographique du site est joint au présent dossier.

3.12 GÉOLOGIE, HYDROGÉOLOGIE ET GÉOTECHNIQUE

L'Étude géotechnique G1 PGC est en cours.

La proximité directe du torrent de la Luye classe la parcelle en zone Rouge Inondation, aléa fort.

Le type de construction envisagée est néanmoins autorisée suivant des préconisations précises, émises par le Services de l'Etat.

Le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4 – PROJET

L'Esplanade devra permettre de recevoir, les activités qui s'y déroulent actuellement, telles que :

- Gap Foire Expo,
- Concours de boules,
- Des spectacles et concerts,
- Stationnement occasionnel de VL/ PL.

Il ne devra pas y avoir de rupture avec le cadre environnant arboré dans lequel est situé le projet. La végétalisation aujourd'hui inexistante sur la surface y sera intégrée. Il est attendu du groupement une forte réflexion sur l'aménagement de l'esplanade en matière de végétalisation.

L'aménagement paysagé devra contribuer à mettre en valeur l'esplanade tout en permettant l'accueil des activités citées.

Du fait de la configuration du terrain, l'importante différence de niveau de 2,68m environ entre la plateforme du Tempo et le celle du projet, un parc de stationnement d'une capacité de 120 véhicules minimum, trouvera naturellement sa place sous l'Esplanade.

Les travaux seront réalisés par les moyens limitant toutes les nuisances induites, qu'elles soient sonores ou d'émanation de poussières (proximité école de la Pépinière).

Des plages horaires seront aménagées en dehors des heures de pointes et de certaines périodes d'affluence.

Une Charte de Chantier à faible impact environnemental est exigée.

Un Responsable ou référent Environnement sera désigné; il sera le garant du respect de la Charte.

Il sera prévu 1 prise de recharge pour les véhicules électriques pour 20 places de stationnement, de diverses puissances. La puissance de charge sera précisée au PTD.

L'espace stationnement situé sous l'esplanade bénéficiera d'un système de vidéoprotection et d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour ses équipements techniques. L'ensemble des informations et paramétrages (vidéo et alarmes) seront accessibles de façon décentralisée depuis le CSU.

5 – DONNÉES RÉGLEMENTAIRES ENVIRONNEMENTALES

5.1 NOTICE D'URBANISME

PLU - mise à jour n°3 en date du 06/06/2023.

- Zone UBq : quartiers périphériques du centre ville : zone urbaine à dominante d'équipements collectifs et services publics

- Trame verte et bleue - Bordures, cours d'eau et plaines alluviales

Le groupement respectera les dispositions du présent règlement pour le projet

Les éléments du PLU (dispositions générales et règlement de la zone) sont joints en annexe au présent document.

5.2 ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

Zone de présomption de prescription archéologique – Zone 1 Centre Ville et abords.

5.3 ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Zone AC1 - Périmètre de protection au titre des monuments historiques: Chapelle du Saint Coeur et Hôtel de Ville

5.4 AMIANTE

(Sans objet)

5.5 PPRN

- Zone Bleue BI2 – Inondations par la Luye – aléa faible cote de référence +50cm au-dessus de la cote représentative du TN

- Zone Bleue BT2 – Crue torrentielle Aléa faible par le Buzon, torrent de Bonne, le Malcombe et moyen sur les autres ruisseaux, + 1,00m par rapport au TN

- Zone Rouge RI – Interdiction Inondation – Fort ou Moyen ou Faible

- Zone Rouge RT – Interdiction Crue torrentielle – Fort ou Moyen ou faible

Règlement en annexe

6 – CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL ET CONTRAINTES

6.1 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les dispositions retenues pour la réalisation de l'ouvrage et ses équipements et aménagements respecteront les règlements et normes en vigueur :

- Eurocode 8 – calcul des structures pour leur résistance aux séismes correspondant à la zone du projet
- Arrêté du 9 mai 2006 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (parcs de stationnements couverts) et ses arrêtés complémentaires,
- Norme 91.100 sur les caractéristiques d'accessibilité des parcs de stationnement au public,
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- les Règlements locaux d'urbanisme,
- le règlement d'assainissement et le règlement de voirie et toute réglementation en vigueur au moment du dépôt du Permis de construire.

- le règlement PPR, zone Bleue, BT2, contrainte moyenne pour crue torrentielle.

Toute demande administrative d'autorisation préalable à la construction est à la charge du groupement.

6.2 DIMENSIONNEMENTS

Tout en s'adaptant aux contraintes du site (Tempo, Boulodrome, Luye) ainsi qu'aux contraintes d'exploitation à venir (inondation, accès au parc de la Pépinière depuis la plate-forme haute), l'esplanade devra couvrir un maximum de surface de l'espace actuellement disponible.

Pour l'espace de stationnement située sous l'esplanade, la norme NFP 91.100 sera appliquée et adaptée afin de privilégier un confort de l'ouvrage.

.Places : une largeur libre de 2,50 m minimum par place sera dégagée hors obstacle. Longueur : 5 m.

.Allées de circulation : largeur 5 m minimum en sens unique, 6 m en double sens.

.Rampes intérieures : largeur 4 m minimum entre voiles en sens unique, pour des rampes sans giration.

.Rampe droites à privilégier.

.Les pentes des rampes ne dépasseront pas 15%.

.Les poteaux seront implantés en retrait par rapport aux allées de circulation pour faciliter les manœuvres de garage.

.Circulations piétonnes : largeur 1,40 m, positionnées hors emprise des voies de circulation.

.Hauteurs libres en sous-sol :

- 2,05 m sous poutre.

.Les culs-de-sac et les recoins seront proscrits. On évitera toute zone de non visibilité et on privilégiera une circulation simple tant pour les piétons que pour les automobilistes.

.Les locaux techniques, ascenseur et cages d'escaliers seront disposés pour ne pas créer de masques et de zones d'insécurité.

6.3 CONTRAINTES

6.3.1 Contraintes spécifiques de construction liées à l'environnement

Certains points devront faire l'objet d'une attention particulière, tant pour la conception que pour la construction.

A) Contraintes spécifiques à la zone innodable

Le rapport hydrologique de la DDT mentionne les conditions autorisant la création de places de stationnements qui seront situées sous l'esplanade.

Dans les grandes lignes les contraintes mentionnées sont les suivantes :

- Possibilité de fermeture du niveau inférieur en cas de crues
- Mise en place d'un système d'alerte en cas de crues
- Mise en place d'un système de rétention de véhicules en cas d'inondations

B) Contraintes spécifiques aux contraintes de sol du secteur

L'étude géotechnique préalable est en cours. Toutefois, les opérations récemment réalisées à proximité immédiates du projet (Blache 2 et Alp'arena) permettent aux services techniques de la ville de disposer d'indications sur la nature des sols du secteur. Ainsi, il est fortement probable que la faible résistance

mécanique du sol impose le recours à des fondations spéciales. La présence de la Luye à proximité immédiate est dont le lit mineur est situé à plusieurs mètres sous le niveau fini du futur projet génère une contrainte technique supplémentaire en matière d'ouvrages en infrastructure.

6.3.2 Dispositions particulières en phase chantier

a. Sécurité

Des mesures d'information et de protection devront être mises en œuvre en concertation avec la Ville de GAP.

b. Nuisances

Des dispositifs particuliers pourront être exigés pour réduire les nuisances sonores, ainsi que les nuisances liées aux grues, aux approvisionnements et évacuations du chantier par les engins du chantier, notamment au niveau des horaires et des trajets empruntés.

Les clôtures de chantier seront opaques.

L'évacuation des déblais et le traitement des déchets de chantier sont à la charge de l'entreprise. Les déchets de chantier seront valorisés et s'incriront dans la démarche de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et dans le respect des réglementations en vigueur.

La préfabrication sera privilégiée, dans ce cadre.

c. Visite du chantier

Les responsables de la Ville de GAP, à tout moment du chantier et accompagnés des personnes de leur choix, si besoin pendant la phase terrassement, seront autorisés à visiter le chantier sous réserve de prévenir le responsable du chantier et de ne pas perturber l'avancement.

6.3.3 Contraintes liées à l'aménagement de surface

La dalle supérieure sera aménagée et les structures du parc de stationnement devront reprendre toutes les charges et surcharges liées à l'exploitation de l'ouvrage. Chaque groupement devra préciser clairement les hypothèses retenues

- Charges climatiques : Neige zone C1 - Vent zone 1
- Zone sismique: Modérée
- Charges permanentes: aménagements construits, murets, gardes corps, dallages, boudrome etc...définies suivant projet.
- Charges non permanentes :

Concert, expositions, stationnement, attractions, manifestations sportives

Déneigement : 400daN/m² ou niveleuse

Autres engins de nettoyage, d'arrosage ou d'approvisionnement en végétaux ou autres.

Toutes les suggestions seront prises en compte par le groupement concernant les amenées possibles d'eau en cas de plantation, de terre et de feuilles, les arrosages intempestifs, pour :

- la nature de l'étanchéité sur la dalle supérieure du parc de stationnement et la reprise des eaux excédentaires sur cette dalle,
- la nature ainsi que les facilités de nettoyage des émergences diverses et sur les caniveaux de bas de rampes.

Le groupement devra donner toutes précisions quand aux solutions retenues pour le déneigement du dernier niveau.

6.4 CONSTATS AVANT TRAVAUX

L'ensemble des constats avant travaux sera pris en charge financièrement et administrativement par le groupement (référé préventif, constats d'huissier, etc.).

6.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures en faveur du développement durable s'appliqueront tant dans le choix des matériaux et des produits que des techniques mis en œuvre pour réduire les dépenses d'énergie et limiter la production de CO2 dans la phase de conception et de réalisation; mais il est aussi attendu des mesures de gestion spécifique du chantier allant dans ce sens pendant la phase chantier.

Le groupement devra s'inscrire dans les démarches initiées par la ville de GAP au travers de ses procédures d'Agenda 21 et du programme AGIR.

En ce sens, le groupement pourra proposer l'installation de panneaux photovoltaïques, judicieusement positionnés dans une démarche de bâtiment à énergie positive de jour.

La recharge pour véhicules électrique, cf chap.4.

Les équipements à faible consommation sont exigés, notamment éclairage leds.

6.6 LIMITES DE PRESTATIONS

Toutes les émergences (gaines d'ascenseur, garde-corps d'escaliers et de trémies de rampes, ...) seront conçues et soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le groupement livrera la dalle supérieure étanchée avec la protection d'étanchéité adaptée pour éviter toute dégradation.

